

● (5.30 p.m.)

En ce qui concerne la sécurité je suis d'accord avec le ministre, et pour les raisons que j'ai énoncées, je ne puis appuyer l'amendement trop général déposé par le député. Ceci dit, j'espère que le ministre et ses fonctionnaires trouveront un moyen quelconque pour rendre ces restrictions plus humaines.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris une très grande part à ce débat, mais je voudrais faire néanmoins quelques remarques sur les articles 17 et 21. Je félicite le ministre d'appuyer l'article dans sa teneur actuelle. Il est très difficile d'atteindre la perfection et ce en dépit de tous nos efforts. Cet article est une tentative en ce sens, et une réussite partielle. Nous devons nous contenter de ce qu'il nous est possible de faire étant donné les circonstances.

L'article 21 porte sur un sujet très délicat, compliqué et dangereux. Nous ne devrions pas permettre sous des prétextes humanitaires à des criminels ou à des particuliers dont les casiers judiciaires établissent les tendances criminelles, de venir au Canada. Il faut toujours se rappeler que les mêmes causes produisent les mêmes effets et, en ce qui concerne cet amendement, nous devons faire particulièrement attention aux effets qu'il pourrait avoir.

Le député d'Edmonton-Ouest s'est opposé à cet amendement aux conséquences imprévisibles, et je partage son attitude. Je pourrais appuyer cet article s'il portait uniquement sur des individus indésirables qui constituent un risque pour notre sécurité politique ou militaire. Par ailleurs, il ne faudrait pas soumettre à un requérant ou à son avocat tous les témoignages ou tous les renseignements. Ce serait en faire des secrets de polichinelle. Tout membre de la pègre pourrait facilement les obtenir et, une fois l'information rendue publique, le mal serait fait.

Très souvent, dans notre générosité, nous avons tendance à donner à des individus plus de droits et de chances qu'ils ne méritent. Mais nous devons être très prudents quant au principe qui anime cette mesure. Nous devons éviter d'ouvrir largement nos portes à des individus qui peuvent mettre en péril notre sécurité politique ou militaire.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) et le solliciteur général (M. Pennell) sont des hommes sérieux et, tant que le cabinet tout entier ne deviendra pas un risque pour la sécurité, je compte sur eux pour s'acquitter de leur tâche comme le prévoit le texte actuel de la mesure.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet amendement. Je ferai remarquer au député de Mégantic (M. Langlois) que ni l'amendement proposé au comité par le député de Carleton (M. Bell), ni l'amendement du député de Greenwood (M. Brewin) n'exigeaient que les preuves précises ou la source de ces dernières soient données à n'importe qui.

M. Langlois (Mégantic): Vous demandiez tous les renseignements.

M. Lewis: Non pas. L'amendement du député de Carleton demandait que le ministre présente un rapport à la Commission d'appel, mais les renseignements devaient être conservés à titre confidentiel, l'intéressé ayant seulement droit de savoir qu'un rapport avait été présenté. Les renseignements ne seraient communiqués ni à l'individu ni à son avocat, s'il en avait un. Seuls les membres de la Commission d'appel pourraient consulter le rapport.

L'amendement proposé par le député de Greenwood, précisait que les preuves contre l'intéressé seraient entendues à huis clos par la Commission en l'absence de l'intéressé et de son avocat. Ni l'un ni l'autre ne seraient mis au courant des preuves. Les renseignements dont il est question dans l'amendement du député de Greenwood sont ceux que pourrait exiger la Commission d'appel et non l'intéressé ou son avocat. On serait ainsi assuré que la Commission, après consultation avec le ministre, demanderait ces détails qui seraient fournis dans l'intérêt de la sécurité du Canada et non des renseignements préjudiciaires à la sécurité de notre pays.

● (5.40 p.m.)

Je dirai donc en toute déférence à l'honorable représentant—et je ne méconnais pas ses motifs et ses intentions—qu'il ne pouvait avoir lu les amendements proposés lorsqu'il a parlé comme il l'a fait. Je ne puis absolument pas comprendre la position prise par les députés de Carleton (M. Bell) et d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui ont dit qu'ils se prononceraient contre l'amendement dont est maintenant saisie la Chambre parce qu'ils ne souscrivaient à l'amendement proposé par le député de Greenwood (M. Brewin) durant l'examen en comité.

Je ne devrais pas avoir à leur expliquer ce qui ressort de cet amendement. L'amendement dont la Chambre est présentement saisie ne vise pas à renvoyer le bill au comité plénier pour y faire incorporer l'amendement du